

CONSEIL MUNICIPAL

MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 04 septembre 2025

La convocation a été adressée individuellement de manière dématérialisée à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 09 septembre 2025, à 18 heures 30.

Le Maire,
Olivier SAUZET.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : **19**

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT DU GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier SAUZET, Maire..

ETAIENT PRESENTS :

Olivier SAUZET, Myriam CALLET, Alvaro. GINER, Nadia DELJARRY, Françoise RALLET, Jean-Marie SENO, Nicolas BOSC, Pierre. WAROT, Marina, SORBIER, Michèle OZIOL, Vincenette FORNIER de SAVIGNAC-AUBERT, Laurent MILESI, Fabrice ALARCON, Sybil LABROUVE, Daniel. MOINE

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Denise FORT à, Myriam CALLET
Annie DELLA SCHIAVA à Olivier SAUZET
D. BELE à Nadia Del JARRY

ABSENTS :

C. COPAIN

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Mme SORBIER en qualité de secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE 26 juin 2025

Le conseil municipal :

- Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2025
- Ouï monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à

14 Voix Pour

4 Voix contre (L. MILESI, F. ALARCON, S. LABROUVE, D. MOINE)

0 Abstention

- **Approuve** le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2025

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire présente les décisions prises au conseil municipal

- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 27/05/2020 ;

- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties :

DEPENSES

Décisions	Objet	Tiers	Montant
AOUT-2025-01	Panneau signalétique le hangar	COM LE LOUP	175,20 €
AOUT-2025-02	Fournitures arrosage stade + coffre-fort police municipale	AMAZON	383,13 €
AOUT-2025-03	Fournitures administratives	LACOSTE	172,82 €
AOUT-2025-04	Création d'une ligne d'eau potable supplémentaire au boulodrome	MOUG FATAH	1 032,00 €
AOUT-2025-05	Installation de 2 écrans TV à la maison communale	TRUCK EVENT	1 500,00 €
AOUT-2025-06	Montage scène fête des écoles	ELEC M	360,00 €
AOUT-2025-07	Réparation arrosage stade	DAUDET	1 354,37 €
AOUT-2025-08	Fourniture raticide	CAPL	108,37 €
AOUT-2025-09	Mise en place fibre équipements maison communale	SOLUNOVA	1 428,00 €
AOUT-2025-10	Achat d'un barnum pour groupe scolaire la romaine	AMAZON	249,98 €
AOUT-2025-11	Dépannage portail hangar services techniques	GIRARD	300,00 €
AOUT-2025-12	Fourniture de petit équipement	GARCIA	147,00 €
AOUT-2025-13	Fourniture de petit équipement	GARCIA	180,00 €
AOUT-2025-14	Mise en place vidéo surveillance maison communale	SITRUST	1 763,56 €
AOUT-2025-15	Surveillance fête des écoles et kermesse	YZOPE	306,91 €
AOUT-2025-16	Commande MME PORTELLI - école élémentaire	10 D	136,42 €
AOUT-2025-17	Commande MME PORTELLI - école élémentaire	PICHON	384,46 €
AOUT-2025-18	Commande MME PONS - école élémentaire	PICHON	157,25 €
AOUT-2025-19	Commande MME TOURROU - école élémentaire	PICHON	312,63 €
AOUT-2025-20	Commande MME PONS - école élémentaire	LACOSTE	606,73 €
AOUT-2025-21	Commande MME PORTELLI - école élémentaire	LACOSTE	694,17 €
AOUT-2025-22	Commande MR CHAMPAGNE N°1 - école élémentaire	LACOSTE	566,40 €
AOUT-2025-23	Commande MME TOURROU - école élémentaire	LACOSTE	479,52 €
AOUT-2025-24	Commande DIRECTION PRIMAIRE avec papier	LACOSTE	1 227,35 €
AOUT-2025-25	Commande DIRECTION PRIMAIRE	JOCATOP	267,75 €
AOUT-2025-26	Fourniture petit équipement	WELDOM	112,60 €
AOUT-2025-27	Inauguration maison communale- réalisation de l'affiche	VACHE NOIRE	183,60 €
AOUT-2025-28	Matériel service technique	WELDOM	148,10 €
AOUT-2025-29	Inauguration maison communale	ESTEL	118,44 €
AOUT-2025-30	Commandes DIRECTION MATERNELLE	LACOSTE	622,04 €
AOUT-2025-31	Commandes MME DURAND	LACOSTE	765,61 €
AOUT-2025-32	Commande MME ISIDORE	LACOSTE	752,05 €
AOUT-2025-33	Commande MME FUMAT	LACOSTE	636,35 €
AOUT-2025-34	Commande MME DURAND	NATHAN	379,00 €
AOUT-2025-35	Commande MME DURAND	10 D	206,19 €
AOUT-2025-36	Commande MME ISIDORE	10 D	165,76 €
AOUT-2025-37	Commande MME FUMAT	10 D	348,18 €
AOUT-2025-38	Gardiennage et surveillance 07 au 11/08 fête votive	YZOPE	1 998,85 €
AOUT-2025-39	Fourniture entretien maison communale	IGUAL	410,57 €
AOUT-2025-40	Assistance financière concernant l'assainissement de la commune	PUBLICATION AVENIR	1 116,00 €
AOUT-2025-41	Surveillance plage de vers du 12/07 au 31/05/25	YZOPE	4 643,76 €
AOUT-2025-42	Travaux supplémentaires menuiserie maison communale	SASMOINE	4 659,00 €

Décisions	Objet	Tiers	Montant
AOUT-2025-43	Inauguration maison communale	PARADIS TRAITEUR	1 968,95 €
AOUT-2025-44	Achat d'un climatiseur mobile pour le groupe scolaire	SOGITEC	1 484,40 €
AOUT-2025-45	Borne accès wifi maison communale	SOLUNOVA	384,00 €
AOUT-2025-46	Réparation fuite d'eau sous carrelage à l'ancienne mairie	MOUG FATAH	504,00 €
AOUT-2025-47	Registre police municipale	SEDI	125,80 €
AOUT-2025-48	Pistolet policier municipal	BAUMEL	600,00 €
AOUT-2025-49	Fournitures administratives	SIMAB	455,08 €
AOUT-2025-50	Extension éclairage public impasse des ruches	SPIE	4 800,00 €
AOUT-2025-51	Travaux supplémentaires menuiserie maison communale	SASMOINE	3 707,62 €
AOUT-2025-52	Nettoyage et remise en état des locaux de la maison communale	INCLUSIVE	2 583,60 €
AOUT-2025-53	Commande MR CHAMPAGNE	PICHON	175,00 €
AOUT-2025-54	Commande MR CHAMPAGNE	10 D	239,03 €
AOUT-2025-55	Raccordement aux eaux usées de la maison communale	THERMIQUE DU MIDI	2 154,00 €
AOUT-2025-56	Création d'un point d'eau pour les associations – maison communale	THERMIQUE DU MIDI	3 710,88 €
AOUT-2025-57	Fourniture service technique	GARCIA	270,00 €
AOUT-2025-58	Changement éclairage olivier rue de l'église	A2M	143,50 €
AOUT-2025-59	Location coffret électrique tournoi de Foot	A2M	160,00 €
AOUT-2025-60	Location de structures gonflables pour journée des enfants	CHAMBEEVENT	1 296,00 €
AOUT-2025-61	Remplacement mitigeur douche DOJO	PANTEL	401,80 €
AOUT-2025-62	Prestation supplémentaire déménagement de la maison communale	JMSJUL	770,00 €
AOUT-2025-63	Achat de 4 climatiseurs mobile pour le groupe scolaire	AMAZON	471,69 €
AOUT-2025-64	Fourniture petit équipement maison communale	AMAZON	172,08 €
AOUT-2025-65	Fournitures administratives	LACOSTE	123,61 €
AOUT-2025-66	Location banque frigorifique fête votive	SUD CHAPITEAU	180,00 €
AOUT-2025-67	Recherche de fuite d'eau à la crèche intercommunale	SAUR	1 020,00 €
AOUT-2025-68	Conception dépliant « Vers en immersion »	PALATAN	2 800,00 €
AOUT-2025-69	Tirage de la fibre maison de la pierre	A2M	400,00 €
AOUT-2025-70	Vêtement de travail policier municipal	MJ SECURITE	318,36 €
AOUT-2025-71	Illuminations de Noël supplémentaires	MKI	4 996,28 €
AOUT-2025-72	Réparation alarme groupe scolaire	HUBERT	225,00 €
AOUT-2025-73	Changement alarme maison de la pierre	HUBERT	985,50 €
AOUT-2025-74	Mise à jour du PCS (feu de forêt)	RISCRISES	600,00 €
AOUT-2025-75	Déplacement CSU maison communale et modification ancienne mairie	ADS	6 489,52 €
AOUT-2025-76	Recherche réseau canalisation eaux usées parking maison communale	REG LOCATION	566,00 €
AOUT-2025-77	Rénovation partielle et mise en place clapicette place du lavoir	REG LOCATION	440,00 €
AOUT-2025-78	Balayage mécanisé fête votive 08 au 11/01/25	REG LOCATION	4 702,50 €
AOUT-2025-79	Panneau de chantier maison communale	VACHE NOIRE	216,00 €
AOUT-2025-80	Pose et fourniture signalétique maison communale	VACHE NOIRE	540,00 €
AOUT-2025-81	Complément mobilier bibliothèque	MOBIDECOR	2 853,53 €
AOUT-2025-82	Végétalisation de la cour du groupe scolaire (ajout de 10 arbres)	DOMAINE ET PAYSAGE	4 479,20 €
AOUT-2025-83	Déplacement climatiseur de l'ancienne mairie au dortoir du groupe scolaire	SOGITEC	2 952,00 €
AOUT-2025-84	Amélioration répartition chauffage au groupe scolaire	SOGITEC	3 499,20 €
AOUT-2025-85	Contrat de maintenance toiture groupe scolaire	ACEI	1 270,20 €
AOUT-2025-86	Boissons aubades 2025	LENDRIN	100,40 €
AOUT-2025-87	Clapicette parking maison communale	LAFARGE	472,27 €
AOUT-2025-88	Mise à jour du PCS (déplacement maison communale / ajout GS comme centre accueil)	RISCRISES	1 200,00 €

Décisions	Objet	Tiers	Montant
AOUT-2025-89	Bilan municipal 2023- 2025	VACHE NOIRE	216,00 €
AOUT-2025-90	Fourniture et pose d'une serrure électrique pour portail extérieur maison communale	GIRARD	768,00 €
AOUT-2025-91	Inauguration maison communale	ESTEL	177,12 €
AOUT-2025-92	Manade du 08/08 - fête votive	CLEMENT	1 400,00 €
AOUT-2025-93	Manade du 10/08 - fête votive	CONTI	1 800,00 €
AOUT-2025-94	Manade du 09/08 - fête votive	VELLAS	1 400,00 €
AOUT-2025-95	Aubade du 11/08/25 - fête votive	PENADEL	750,00 €
AOUT-2025-96	Mise en place de réseau fibre et informatique de la maison communale	SOLUNOVA	1 030,57 €

DIA

N° parcelle	Adresse parcelle	Nom propriétaire	Avis rendus
B-3113-B-3115	Place de la Fontaine	LEMBKE-Tomas	Non préemption
B-1935	8 avenue Santa Vittoria d'Alba	MAUVEZIN-Thomas	Non préemption
B-2974-B-2979	174 chemin des Bracoules	CLAVEL-Jérémy	Non préemption
B-469	12 rue de la Poste	ESPACE ET TRADITION	Non préemption
B-1395	Font-Grasse	SCI-FRABRE-DU-PONT-DU-GARD	Non préemption

Le conseil municipal :

- Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 27/05/2020 ;
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation
- Vu les décisions prises par le maire
- Ouï monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à

- Prend acte des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

3. AUTORISATION TRAVAUX ANCIENNE MAIRIE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 26 juin 2025, le conseil municipal avait décidé d'autoriser monsieur le maire à finaliser cette étude afin de pouvoir faire estimer le prix de chaque logement,

Monsieur le Maire présente les résultats de cette étude :

Les dépenses de travaux s'élèveraient à 117 915 € + ou – 5 %

Les recettes s'élèveraient à 461 700 + ou – 10 %

Ce qui ferait un bénéfice pour la commune de 343 785 € dans le cas le plus défavorable

Il est proposé au conseil municipal,

Vu le CGCT,

Vu les travaux envisagés

Vu l'estimation des ventes de chaque appartement

Ouï monsieur le Maire,

- D'accepter de réaliser les travaux dans l'ancien bâtiment de la mairie et de la bibliothèque.

- D'autoriser monsieur le Maire à lancer le marché pour les travaux
- D'inscrire la dépense dans le budget principal de la commune

Le conseil municipal,

- Vu le CGCT,
- Vu les travaux envisagés
- Ouï monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à

14 Voix Pour

4 Voix contre (L. MILESI, F. ALARCON, S.LABROUVE, D. MOINE)

0 Abstention

DECIDE

- D'accepter de réaliser les travaux dans l'ancien bâtiment de la mairie et de la bibliothèque.
- D'autoriser monsieur le Maire à lancer le marché pour les travaux
- D'inscrire la dépense dans le budget principal de la commune

4. DM N°2 BUDGET PRINCIPAL

Il convient de réajuster le budget afin de mettre en cohérence les crédits ouverts avec les écritures passées et futures au cours de l'exercice budgétaire.

FONCTIONNEMENT

Nous prévoyons une augmentation des charges à caractères général de 42 000 € et des charges de personnel de 31500 € compensée en partie par 12 000 € de recettes supplémentaires dans le cadre du remboursement de rémunération du personnel. Une augmentation de 98 188 € par un virement à la section d'investissement pour permettre de réaliser les investissements supplémentaires prévus en 2025.

Nous prévoyons également une augmentation des recettes à hauteur de 75 282 € de dotations, une baisse de recette de 36 829 € concernant les impôts et taxes et une baisse de 8 473 € concernant les autres produits de gestion courante.

INVESTISSEMENT

Une augmentation des dépenses d'investissements à hauteur de 198 546 € en prévision des dépenses de l'aménagement de l'ancienne mairie et des résultats de la consultation du programme de voirie 2025 plus quelques aménagements supplémentaires concernant la maison communale.

Une augmentation des recettes d'investissement à hauteur de 103 188 € qui est la résultante du virement provenant de la section de fonctionnement et des taxes d'aménagement supplémentaires.

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à hauteur de 3 447 447.32€ € avec une réserve de 623 087.69 €

En investissement, à hauteur de 2 442 199.35 €

Il est proposé au conseil municipal de prendre la décision modificative dans les conditions suivantes

Compte	Libellé	BUDGET GENERAL 2025	DM2	BUDGET GENERAL 2025
F	FUNCTIONNEMENT			
D	DEPENSE	3 405 467,32	41 980,00	3 447 447,32
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	571 611,00	42 000,00	613 611,00
0002	Mandat facturés des repas cantines	70 000,00		70 000,00
00011	Eau et assainissement	7 000,00	-1 000,00	6 000,00
00012	Energie - Electricité	85 000,00	-15 000,00	70 000,00
00021	Combustibles	3 000,00		3 000,00
00022	Carburants	5 000,00	2 000,00	7 000,00
00023	Alimentation	6 000,00		6 000,00
00024	Produits de traitement	0,00	1 000,00	1 000,00
00028	Autres fournitures non stockées	0,00		0,00
00031	Fournitures d'entretien	6 000,00		6 000,00
00032	Fournitures de petit équipement	9 000,00	2 000,00	11 000,00
00033	Fournitures de voirie	1 000,00		1 000,00
00036	Vêtements de travail	5 000,00		5 000,00
0004	Fournitures administratives	3 000,00		3 000,00
0007	Fournitures scolaires	10 411,00		10 411,00
0008	Autres matières et fournitures	2 000,00		2 000,00
011	Contrats de prestations de services	80 000,00	40 000,00	120 000,00
01221	Matériel roulants	0,00		0,00
01228	Autres	0,00		0,00
0132	Locations immobilières	1 000,00		1 000,00
01351	Matériel roulant	0,00		0,00
01358	Autres	0,00		0,00
01521	Terrains	5 000,00		5 000,00
015231	Bâtiments publics	10 000,00	-3 000,00	7 000,00
015238	Autres Bâtiments	4 000,00	-1 000,00	3 000,00
015231	Voies	3 000,00	-1 000,00	2 000,00
015232	Réseaux	16 000,00		16 000,00
01501	Matériel roulant	5 000,00		5 000,00
01508	Autres biens mobiliers	1 000,00		1 000,00
0156	Maintenance	70 000,00	5 000,00	75 000,00
0161	Multirisques	26 000,00		26 000,00
0162	Assurance obligatoire dommage-construction	0,00		0,00
0168	Autres	2 000,00		2 000,00
0182	Documentation générale et technique	1 000,00		1 000,00
0184	Versement a des organismes de formation	0,00		0,00
0205	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00		0,00
02061	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00		0,00
02068	Autres honoraires conseils	3 000,00		3 000,00
0227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	7 000,00	17 000,00
0228	Divers	0,00		0,00
0231	Annonces et insertions	1 000,00		1 000,00
0232	Fêtes et cérémonies	11 000,00	10 000,00	21 000,00
0234	Réceptions	0,00		0,00
0236	Catalogues et imprimés et publications	0,00		0,00
0237	Publications	5 000,00	3 000,00	8 000,00
0238	Divers	15 000,00	-8 000,00	7 000,00
0241	Transport de biens	6 000,00	4 000,00	10 000,00
0248	Divers	6 200,00		6 200,00
0261	Voyages et déplacements	1 000,00		1 000,00
0261	Frais d'affranchissement	3 000,00		3 000,00
0262	Frais de télécommunications	9 000,00		9 000,00
027	Service bancaire et assimilés	1 000,00		1 000,00
0281	Concours divers	1 000,00		1 000,00
0282	Frais de gardiennage (église, forêt et bois communaux...)	4 000,00		4 000,00
0283	Frais de nettoyage des locaux	1 000,00		1 000,00
0284	Redevances pour services rendus	6 000,00		6 000,00
02875	Aux communes membres du GFP	11 000,00		11 000,00
02876	Au GFP de rattachement	35 000,00	-3 000,00	32 000,00
03512	Taxes foncières	6 000,00		6 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	821 000,00	31 500,00	852 500,00
0218	Autres personnel extérieur	0,00		0,00
0332	Cotisations versées au FNAL	1 000,00		1 000,00
0336	Cotisations aux CDG et CNFPT	10 000,00		10 000,00
0338	Autres impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00		0,00
04111	rémunérations principales	340 000,00	30 000,00	370 000,00
04112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	1 000,00	-500,00	500,00
04113	NBI	5 000,00	-500,00	4 500,00
04118	Autres indemnités	80 000,00	0,00	80 000,00
04131	Rémunérations	100 000,00	-5 000,00	95 000,00
04132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	1 000,00	-500,00	500,00
04138	Primes et autres indemnités	12 000,00	-1 000,00	11 000,00
0414	Personnel rémunéré à la vacation		1 000,00	1 000,00
0415	Congés payés		4 000,00	4 000,00
04168	Autres indemnités	0,00		0,00
0451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	110 000,00	-2 000,00	108 000,00
0453	Cotisations aux caisses de retraites	120 000,00	2 000,00	122 000,00
0454	Cotisations aux assedic	5 000,00		5 000,00
0455	Cotisations pour assurance du personnel	27 000,00	2 000,00	29 000,00
0456	Versement au FNC du supplément familial	0,00	0,00	0,00
04731	Versées directement	3 000,00		3 000,00
0476	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	1 000,00	3 000,00
0478	autres charges sociales diverses	4 000,00		4 000,00
0488	Autres		1 000,00	1 000,00
23	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	847 407,28	98 188,00	945 595,28
23	Virement a la section d'investissement	847 407,28	98 188,00	945 595,28
42	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	176 653,35	0,00	176 653,35
075	valeur comptable des immobilisations cédées	0,00		0,00
0761	différence sur réalisation transférées en investissement	0,00		0,00
0811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	176 653,35		176 653,35
86	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	955 795,69	-129 708,00	826 087,69
05131	Bourses	5 000,00		5 000,00
05132	Prix	1 000,00		1 000,00
05134	Aides	0,00		0,00
05311	Indemnités de fonctions	74 000,00		74 000,00
05313	Cotisations de retraite	8 000,00		8 000,00
05314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	9 000,00		9 000,00
05315	Formation	2 000,00		2 000,00
053172	Cotisations au fond de financement de l'allocation de fin de mandat	1 000,00		1 000,00
0563	Service d'incendie	57 000,00		57 000,00
0568	Autres contributions	11 000,00		11 000,00
057351	GFP de rattachement	0,00		0,00
057363	à caractère administratif	10 000,00		10 000,00
05741	Ménages	0,00		0,00
05742	Entreprises	0,00		0,00
05748	Autres personnes de droit privé	24 000,00	1 000,00	25 000,00
0583	Interets moratoires et pénalités sur marchés	0,00		0,00
05888	Autres	753 795,69	-130 708,00	623 087,69
86	CHARGES FINANCIERES	33 000,00	0,00	33 000,00
05111	Intérêts réglés à l'échéance	32 000,00		32 000,00
0516	Intérêts lignes de trésorerie	1 000,00		1 000,00
0568	Autres	0,00		0,00
87	CHARGES SPECIFIQUES	0,00	0,00	0,00
073	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00		0,00
88	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	0,00
0805	Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	0,00		0,00

R	RECETTE	3 405 467,32	41 980,00	3 447 447,32
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 472 459,97	0,00	1 472 459,97
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 472 459,97		1 472 459,97
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	40 000,00	12 000,00	52 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	40 000,00	12 000,00	52 000,00
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00		0,00
42	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	176 653,35	0,00	176 653,35
7761	Difference sur réalisation transférées en investissement	0,00		0,00
7768	Neutralisation des amortissements dépréciations et provisions	176 653,35		176 653,35
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	180 220,00	0,00	180 220,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	0,00		0,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	6 000,00		6 000,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00		0,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	70 000,00		70 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	90 000,00		90 000,00
70848	Aux autres organismes	0,00		0,00
70878	Par des tiers	14 220,00		14 220,00
73	IMPOTS ET TAXES	304 999,00	-36 829,00	268 170,00
73211	Attributions de compensation	245 000,00		245 000,00
73221	Fonds de péréquation des ressources intercommunales	0,00	23 170,00	23 170,00
73223	Fonds départemental des DTMO pour les communes de moins de 5000 habitants	59 999,00	-59 999,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	0,00		0,00
731	FISCALITES LOCALES	866 529,00	0,00	866 529,00
73111	Impôts directs locaux	795 761,00		795 761,00
73118	Autres contributions directes	10 000,00		10 000,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	0,00		0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	38 768,00		38 768,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	12 000,00		12 000,00
7318	Autres	10 000,00		10 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	321 133,00	75 282,00	396 415,00
74111	Dotation forfaitaire	76 000,00		76 000,00
741121	Dotation de solidarité rurale	177 000,00	3 000,00	180 000,00
741127	Dotation nationale de péréquation	20 000,00	-2 000,00	18 000,00
742	Dotation aux élus locaux	0,00		0,00
744	FCTVA	4 660,00		4 660,00
74718	autres	6 000,00	2 000,00	8 000,00
74833	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	29 000,00	-4 000,00	25 000,00
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	0,00		0,00
748388	Fonds départemental 2024 de péréquation taxe additionnelle aux droits d'enregistrement		60 999,00	60 999,00
748374	Biodiversités et aménités rurales	0,00	15 283,00	15 283,00
7484	Dotation de recensement	3 473,00		3 473,00
74888	Autres attributions et participations	5 000,00		5 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	43 473,00	-8 473,00	35 000,00
752	Revenus des immeubles loyer	40 000,00	-5 000,00	35 000,00
75821	excédent de budget annexes à caractères administratifs	0,00		0,00
758861	Règles dotées de la seule autonomie financière	0,00		0,00
75888	Autres	3 473,00	-3 473,00	0,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00		0,00
77	PRODUITS SPECIFIQUES	0,00		0,00
773	Mandats annulés sur antérieurs	0,00		0,00
775	Produits cessions immobilisations	0,00		0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00		0,00

I	INVESTISSEMENT	0,00		0,00
D	DEPENSE	2 243 653,35	198 546,00	2 442 199,35
1	SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00		0,00
1	Solde d'investissement reporte	0,00		0,00
40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	176 653,35	0,00	176 653,35
192	Plus ou moins valeur sur cession d'immobilisation	0,00		0,00
198	Neutralisation des amortissements dépréciations et provisions	176 653,35		176 653,35
41	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
21312	Batiments scolaires	0,00		0,00
21318	Autres batiments publics	0,00		0,00
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement et versement pour sous-densité	0,00		0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		9 546,00	9 546,00
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux		9 546,00	9 546,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	141 000,00	0,00	141 000,00
1641	Emprunts en euros	141 000,00		141 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	91 000,00	0,00	91 000,00
202	Frais liés à la réalisation des documents Urbanisme et Num. Cadastre	45 000,00		45 000,00
2031	Frais d'études	40 000,00		40 000,00
2051	Concessions et droits similaires	0,00		0,00
2088	Autres immobilisation incorporelles	6 000,00		6 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	61 000,00	0,00	61 000,00
204181	Biens mobiliers, matériel et études	61 000,00		61 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 741 000,00	189 000,00	1 930 000,00
2111	Terrain nus	0,00		0,00
2116	Cimetières	4 000,00		4 000,00
2118	Autres terrains	20 000,00		20 000,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	25 000,00		25 000,00
21311	Batiments administratifs	5 000,00		5 000,00
21312	Batiments scolaires	5 000,00		5 000,00
21314	Batiments culturels et sportifs	0,00		0,00
2131201	Batiments scolaires etude préalable	0,00		0,00
2131202	Batiments scolaires honoraires MO	4 000,00		4 000,00
2131203	Batiments scolaires honoraires autres	8 000,00	-1 000,00	7 000,00
2131204	Batiments scolaires structure	0,00		0,00
2131205	Batiments scolaires clos couvert	0,00		0,00
2131206	Batiments scolaires aménagement interieur	0,00		0,00
2131207	Batiments scolaires équipements techniques	5 000,00	3 000,00	8 000,00
2131208	Batiments scolaires aménagements extérieurs	8 000,00	3 000,00	11 000,00
2131209	Batiments scolaires équipements mobiliers	5 000,00	-5 000,00	0,00
2131211	Anciennes Ecoles etudes préalables	0,00		0,00
2131212	Anciennes Ecoles honoraires MO	45 000,00		45 000,00
2131213	Ancienne Ecole honoraires autres	30 000,00	0,00	30 000,00
2131214	Ancienne Ecole Structure	90 000,00	0,00	90 000,00
2131215	Ancienne Ecole Clos couvert	190 000,00		190 000,00
2131216	Ancienne Ecole Aménagement Interieur	245 000,00		245 000,00
2131217	Ancienne ecole équipements techniques	320 000,00	20 000,00	340 000,00
2131218	Ancienne Ecole aménagement extérieur	130 000,00	40 000,00	170 000,00
2131219	Ancienne Ecole équipements mobiliers	100 000,00	5 000,00	105 000,00
21314	Batiments culturels et sportifs	0,00		0,00
21318	Autres batiments publics	30 000,00	2 000,00	32 000,00
2138	Autres constructions	40 000,00	100 000,00	140 000,00
2151	Réseaux de voirie	0,00		0,00
215101	Réseaux de voirie -Autres	285 000,00	5 000,00	290 000,00
215102	Réseaux de voirie -Etudes Ecole	0,00		0,00
215103	Réseaux de voirie -réseaux Ecole	6 000,00		6 000,00
215104	Réseaux de voirie -Aménagement voie publique	0,00		0,00
215105	Réseaux de voirie -Travaux hydraulique ecole	0,00		0,00
2152	Installations de voirie	2 000,00		2 000,00
21534	Réseaux d'électrification	40 000,00	10 000,00	50 000,00
21538	autres reseaux	50 000,00		50 000,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 000,00		1 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00	2 000,00	7 000,00
2181	Installation et aménagement agencement divers	20 000,00	5 000,00	25 000,00
21828	Matériel de transport	0,00		0,00
21831	Matériel informatique scolaire	10 000,00		10 000,00
21838	Autres matériels informatique	10 000,00		10 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00		0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000,00		1 000,00
2185	Matériels de téléphonie	1 000,00		1 000,00
2186	Cheptel	0,00		0,00
2188	Autres	1 000,00		1 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	33 000,00	0,00	33 000,00
2316	Restauration de biens historiques et culturels	33 000,00		33 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHES A DES PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participations	0,00		0,00

R	RECETTE	2 339 011,35	103 188,00	2 442 199,35
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	227 891,72	0,00	227 891,72
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	227 891,72		227 891,72
21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	847 407,28	98 188,00	945 595,28
21	Virement de la section de fonctionnement	847 407,28	98 188,00	945 595,28
24	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00
24	Produits de cessions d'immobilisations	0,00		0,00
40	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	176 653,35	0,00	176 653,35
192	Plus ou moins value sur cession d immobilisation	0,00		0,00
2001	Frais d'etudes	0,00		0,00
2117	Bois et forets	0,00		0,00
21318	Autres batiments publics	0,00		0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00		0,00
21828	Autres materiels de transport	0,00		0,00
2804181	Biens mobiliers ,matériels et études	176 653,35		176 653,35
28152	Installations de voirie	0,00		0,00
281838	Autres materiel informatique	0,00		0,00
40	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
		0,00		0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	292 000,00	5 000,00	297 000,00
10222	F.C.T.V.A.	263 000,00		263 000,00
10228	Taxe d'aménagement et versement pour sous-densité	29 000,00	5 000,00	34 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	795 059,00	0,00	795 059,00
13178	Autres fonds européens	0,00		0,00
1318	Autres	19 950,00		19 950,00
1321	Etats et etablissement nationaux	102 683,00		102 683,00
1322	Régions	163 068,00		163 068,00
1323	Départements	95 358,00		95 358,00
1327	fonds sociaux européen	0,00		0,00
1335	Amendes de radars automatiques et amendes de police	0,00		0,00
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	350 000,00		350 000,00
1348	Autres	64 000,00		64 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00
2117	Bois et forets	0,00		0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00		0,00

Le conseil municipal,

- Vu le CGCT,
- Vu le projet de décision modificative
- Ouï monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à

14 Voix Pour

4 Voix contre (L. MILESI, F. ALARCON, S. LABROUVE, D. MOINE)

0 Abstention

- Décide de prendre une décision modificative au budget principal dans les conditions proposées par monsieur le Maire ci-dessus

5. DM N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est proposé au conseil municipal de prendre la décision modificative dans les conditions suivantes :

Il convient de réajuster le budget afin de mettre en cohérence les crédits ouverts avec les écritures passées et futures au cours de l'exercice budgétaire.

Il s'agit uniquement en investissement d'un trop perçu de DETR concernant le réseau de transfert pour un montant de 46 000 €

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à hauteur de 360 112.30 € avec une réserve de 61 137 €

En investissement à hauteur de 71 711,44 €

Il est proposé au conseil municipal de prendre la décision modificative dans les conditions suivantes

I	INVESTISSEMENT			
D	DEPENSE	71 711,44	0,00	71 711,44
1	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	0,00	0,00	0,00
1	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	0,00	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	22 613,33	0,00	22 613,33
139111	Agence de l'eau	14 707,48	0,00	14 707,48
139118	Autres	2 050,00	0,00	2 050,00
13913	Départements	1 226,45	0,00	1 226,45
13918	Autres	4 629,40	0,00	4 629,40
198		0,00	0,00	0,00
21532	Réseau d'assainissement	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	46 000,00	46 000,00
13118	Autres subventions d'équipement d'état		46 000,00	46 000,00

Le conseil municipal,

- Vu le CGCT,
- Vu le projet de décision modificative
- Ouï monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à

14 Voix Pour

0 Voix contre

4 Abstentions (L. MILESI, F. ALARCON, S. LABROUVE, D. MOINE)

- Décide de prendre une décision modificative au budget Assainissement dans les conditions proposées par monsieur le Maire ci-dessus

6. NOUVEAU BATIMENT MAISON COMMUNALE –OPERATIONS FIN DE MARCHÉ

Monsieur le Maire expose :

Compte-tenu du contexte économique défavorable qui a entraîné des pénuries de matière et de matériel ainsi que des retards dans la livraison de ces derniers, les délais des entreprises n'ont pas pu être respectés.

S'ajoutant à cela le décalage dans les interventions de chaque entreprise, certaines ont donc dépassé les délais, les mettant dans l'obligation de payer des pénalités de retard.

De plus compte-tenu de la multiplicité des intervenants, il est quasi impossible d'identifier les responsables et de chiffrer précisément ces pénalités.

Enfin, il est à noter que les entreprises n'ont pas appliqué de révision de prix également sur les facturations intermédiaires

Le résultat financier de cette opération en y incluant l'aménagement du parking est de 1 400 000 € TTC, nous avons obtenu 46% de subventions, le reste à charge pour la commune est de 750 000 €.

Ce montant pourrait diminuer car nous sommes en attente d'une aide financière du département qui pourrait atteindre 80 000 € ce qui amènerait le reste à charge pour la commune à moins de 700 000 € et donc le montant des aides autour de 50%.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal,

- Vu la CGCT,
- Ouï monsieur le Maire,
- D'exonérer totalement l'intégralité des lots du marché de pénalités de retard.

Le conseil municipal,

- Vu le CGCT,
- Vu les éléments transmis
- Ouï monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à

14 Voix Pour

1 Voix contre (D. MOINE)

3 Abstentions (L. MILESI, F. ALARCON, S. LABROUVE)

- Décide d'exonérer totalement de pénalités de retard l'intégralité des lots du marché *Aménagement de l'ancienne école*.

7. REMOULINS -CONVENTION PARTICIPATION CENTRE DE LOISIRS

Le Maire expose La convention pour l'accueil des enfants domiciliés à Vers- Pont -du -Gard au centre de loisirs de Remoulins est arrivée à échéance.

Il s'agit aujourd'hui de signer la convention pour l'année scolaire 2025-2026.

Les tarifs restent les mêmes.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu le CGCT,

Vu le projet de convention,

Ouï monsieur le Maire

- D'accepter les termes de la convention
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention

Le conseil municipal,

- Vu le CGCT,
- Vu le projet de convention,
- Ouï monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à

L'UNANIMITE

DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention pour l'accueil des enfants domiciliés à Vers- Pont -du -Gard au centre de loisirs de Remoulins
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention

8. MODIFICATION DELIBERATION PORTANT SUR LES TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles

L.2122-1 et L.2125-1 précisant d'une part que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une délivrance d'une autorisation, et d'autre part que cette occupation ou cette utilisation du domaine public est soumise à une redevance,

Vu le Code de la voirie routière notamment l'article L.113-2 précisant que les autorisations d'occupation du domaine public routier sont délivrées à titre précaire et révocable,

Vu la Loi n°2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles les articles L.2212-2 et L.2213-6 précisant que les permis de stationner peuvent être délivrés moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi,

Vu le Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la délibération du conseil municipal N°20240627 en date du 27 juin 2024

Ouï monsieur le Maire,

Il est proposé de modifier la délibération N° 20240627 dans les conditions suivantes :

CHANTIERS SANS EMPRISE AU SOL

Echafaudage fixe, Etais ou dispositif de confortement, tirants d'ancrage, pieux, plots béton	0.80€/M ² /J	La surface taxable est la surface comprise à l'intérieur du périmètre de gêne
Echafaudage mono pied	0.80€/M ² /J	La surface taxable est la surface en surplomb du domaine public

Echafaudage roulant	0.80€/M ² /J	La surface taxable est la surface au sol comprise à l'intérieur du périmètre de gêne, soit toute la surface roulée
Echafaudage en pont	0.00€/M ² /J	Pas d'occupation du domaine public
Palissade opaque / à claire voie	0.60€/M ² /J	La surface taxable est la surface comprise à l'intérieur du périmètre de gêne
Emprise de chantier clôturée ou pas, dépôt de matériaux ou d'engins de chantiers	0.60€/M ² /J	La surface taxable est la surface comprise à l'intérieur du périmètre de gêne
Bennes, conteneur, bungalow, plots béton	6€/U/J	
Goulotte d'évacuation / dépôt de matériaux sur le DP	0.80€/M ² /J	La surface taxable est la surface au sol ou en surplomb du domaine public occupé
Nacelles	35€/Unité/J	
Groupe électro, armoire électrique provisoire...	1€/Unité/J	
Poteau Provisoire	2€/Unité/J	
Lignes aériennes ou non, canalisation provisoires	0.40€/ml	
Grues mobiles/engins de levage	55€/unité/J	

CHANTIERS PROVISOIRES AVEC TERRASSEMENT

- Installation de chantiers, y compris le stationnement des véhicules	15€ : ≤ 5 jours 25€/semaine : >5 jours	Applicable sur toute la durée de l'autorisation de voirie Forfait
---	---	--

Le conseil municipal est amené à délibérer

Le conseil municipal,

Vu le CGCT,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles

L.2122-1 et L.2125-1 précisant d'une part que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une délivrance d'une autorisation, et d'autre part que cette occupation ou cette utilisation du domaine public est soumise à une redevance,

Vu le Code de la voirie routière notamment l'article L.113-2 précisant que les autorisations d'occupation du domaine public routier sont délivrées à titre précaire et révocable,

Vu la Loi n°2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles les articles L.2212-2 et L.2213-6 précisant que les permis de stationner peuvent être délivrés moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi,

Vu le Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la délibération du conseil municipal N°20240627 en date du 27 juin 2024

Ouï monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à

14 Voix Pour

4 Voix contre (L. MILESI, F. ALARCON, D. MOINE, S. LABROUVE)

0 Abstention

DECIDE :

- De modifier la délibération N° 20240627 dans les conditions proposées par monsieur le Maire ci-dessus
- De dire que ces dispositions seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente

9. TARIFS CANTINE 2025-2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prestataire Terres de cuisine a appliqué une nouvelle révision du prix des repas à compter du 1^{er} septembre 2025. La dernière date de juin 2025.
Le prix du repas passe ainsi de 3.816€ TTC à 3.852€ TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

Vu le CGCT,

Vu la révision des prix appliquée

Ouï monsieur le Maire

- De ne pas répercuter cette augmentation sur les parents
- De décider que la commune prendra à sa charge exclusive cette augmentation
-

Le conseil municipal,

Vu le CGCT,

Vu la révision des prix appliquée

Ouï monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à

L'UNANIMITE

DECIDE :

- De ne pas répercuter cette augmentation sur les parents
- Que la commune prendra à sa charge exclusive cette augmentation

10. CONVENTION ECOLE DE MUSIQUE - ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose : Il s'agit de conventionner avec l'école de musique pour des interventions à l'école maternelle du 1^{er} octobre 2025 au 30 juin 2026

Le coût est de 1412 € (1103 € en 2024, soit une augmentation de 28%)

Il est proposé au conseil municipal :

Vu le CGCT,

Vu le projet de convention,

Ouï monsieur le Maire

- D'accepter les termes de la convention
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention

Le conseil municipal,

- Vu le CGCT,
- Vu le projet de convention,
- Ouï monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à

17 Voix Pour

1 Voix contre (D. MOINE)

0 Abstention

DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention

11. CONVENTION ECOLE DE MUSIQUE – ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose : Il s'agit de conventionner avec l'école de musique pour des interventions à l'école élémentaire du 1^{er} octobre 2025 au 30 juin 2026

Le coût est de 2 013 € (1 573 € en 2024 soit une augmentation de 28%)

Il est proposé au conseil municipal :

Vu le CGCT,

Vu le projet de convention,

Ouï monsieur le Maire

- D'accepter les termes de la convention
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention

Le conseil municipal,

- Vu le CGCT,
- Vu le projet de convention,
- Ouï monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à

17 Voix Pour

1 Voix contre (D. MOINE)

0 Abstention

DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention

12. CONVENTION MISE A DISPOSITION PARKING CRECHE

Monsieur le Maire expose :

La commune est propriétaire du parking de l'établissement d'accueil des jeunes enfants « Les P'tits Loups » situé au 42 chemin des Carrières – 30210 VERS PONT DU GARD. Ce parking appartient au domaine public de la commune.

La Communauté de communes du Pont du Gard exerce la compétence « Petite enfance » en lieu et place de la commune. Elle est donc gestionnaire de l'établissement susmentionné.

En raison des difficultés d'accès à l'établissement pour les personnes à mobilité réduite, et au titre de sa compétence, la Communauté de communes souhaite réaliser des travaux d'accessibilité sur le parking dudit établissement. (Cf. 1 et 2)

Pour ce faire, et conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, elle a sollicité auprès de la commune, qui l'a acceptée, la mise à disposition du parking afin de pouvoir y réaliser les travaux d'accessibilité.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition du parking appartenant au domaine public de la commune, à la Communauté de communes.

La mise à disposition a pour objet de permettre la réalisation des travaux d'accessibilités sur ce bien.

Cette mise à disposition est faite à titre gratuit.

Il est proposé au conseil municipal,

Vu le CGCT,

Vu le projet de convention,

Oùï monsieur le Maire,

- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention

Le conseil municipal est amené à délibérer

Le conseil municipal,

Vu le CGCT,

Vu le projet de convention,

Oùï monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à

L'UNANIMITE

DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention

13. CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire expose :

Le départ d'un agent titulaire et des agents d'entretien nécessite une réorganisation. Cette dernière amène à créer un poste non permanent et à temps non complet de 16h32 annualisées

Monsieur le Maire expose

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent titulaire et des agents d'entretien. et ainsi des charges d'entretien qui existent, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 16h32 annualisées par semaine pour effectuer des missions d'agent technique polyvalent, notamment affecté à l'entretien des bâtiments et à la cantine à compter du 1er octobre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois de adjoints techniques

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal :

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1°,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

- Vu la délibération instaurant le RIFSEEP en date du 14 02 2018
- Vu le tableau des emplois,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

**Après en avoir délibéré, à
L'UNANIMITE**

DECIDE

Article 1 : De créer l'emploi non permanent d'Agent technique polyvalent de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2025:

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE	CAT EGO RIE	ANCIEN EFFECT IF	NOUVE L EFFEC TIF	DURÉE annualisé e
Agent technique polyvalent non permanent	Adjoint technique	C	0	1	16.32

Article 3 : D'autoriser monsieur le maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 11 mois renouvelable expressément dans la limite de 18 mois maximum.

Article 5 : De préciser que la rémunération sera par référence à l'indice majoré 361.

Article 6 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 7 : Que monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal est amené à délibérer

14. MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL POSTE AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu du départ d'un agent titulaire et des agents d'entretien et ainsi des charges d'entretien qui existent, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal

Vu le CGCT

Vu le CGFP

Vu l'accord de l'agent,

Sous réserve de l'avis du CST,

- D'augmenter le temps de travail d'un poste d'agent technique, le faisant passer de 25 h00 annualisées à 29.70 h annualisées.

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la délibération instaurant le RIFSEEP en date du 14 02 2018
- Vu le tableau des emplois,
- Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent technique pour le bon fonctionnement des services ;
- Vu l'accord de l'agent,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE :

- D'augmenter le temps de travail d'un poste d'agent technique, le faisant passer de 25 h00 annualisées à 29.70 h annualisées
- De dire que cette augmentation sera effective à compter du 1er octobre 2025

15. AVIS CONCERNANT LE REAMENAGEMENT FINAL SUITE A LA CESSATION D'ACTIVITE CARRIERE COSTE BELLE
--

Pour rappel, Monsieur François THOMANN a été autorisé par l'arrêté préfectoral n°06-96.170 du 24 juin 1996, modifié par l'arrêté préfectoral n°98.035N du 6 mars 1998, à exploiter une carrière de roches ornementales pour une durée de trente ans.

Toutefois, l'exploitation a cessé de manière anticipée en janvier 2023, soit avant l'échéance initiale fixée au 23 juin 2026. La déclaration de cessation d'activité nous a été notifiée, par courrier recommandé avec accusé de réception n°3P00107630728 le 24 janvier 2023, ainsi qu'à la préfecture du Gard et au propriétaire des parcelles cadastrées A434 et A439.

Le contexte économique difficile de ces dernières années a conduit à une activité bien inférieure à celle initialement envisagée. Ainsi, l'exploitation n'a concerné qu'une partie limitée du gisement.

Seule la zone Est des parcelles a été partiellement exploitée, les casiers atteignant une cote d'environ 83 mètres NGF alors que l'autorisation prévoyait une extraction jusqu'à 70 mètres NGF. Cette situation est confirmée par le plan topographique d'état des lieux établi le 4 avril 2023 par le cabinet LESENNE/MARTINEZ à Remoulins.

Le réaménagement final proposé a donc été adapté en conséquence tout en restant cohérent avec les orientations du « guide pour le développement économique et durable des exploitations de pierre ornementale ».

Ainsi:

La fosse existante à l'Est des parcelles cadastrées A434 et A439 sera conservée pour assurer une rétention des eaux pluviales répondant aux exigences hydrauliques.

La partie Ouest, initialement destinée à accueillir une fosse de stockage des eaux, n'ayant pas été exploitée, reste à l'état naturel.

Le site comprend donc à ce jour une surface en creux destinée à la gestion des eaux et des terrains non exploités préservés à l'état naturel.

Ce réaménagement permet de garantir un équilibre entre sécurité du site, le respect de l'environnement, la gestion des eaux pluviales et les usages futurs du territoire communal.

Il est proposé au conseil

Vu le CGCT,

Vu la demande de monsieur THOMANN,

Vu le projet d'aménagement final,

Où monsieur le maire

- De donner un avis favorable au projet d'aménagement final dans le cadre de la cessation d'activité de la carrière Coste Belle

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT,
- Vu la demande de monsieur THOMANN,
- Vu le projet d'aménagement final,
- Où monsieur le maire

**Après en avoir délibéré, à
L'UNANIMITE**

DECIDE :

- De donner un avis favorable au projet d'aménagement final dans le cadre de la cessation d'activité de la carrière Coste Belle

16. RAPPORT SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi dite « Climat et Résilience », adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logement, service publics, activités, agriculture, nature).

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit réaliser et adopter en Conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024. Ce premier rapport porte sur le période 2021-2023 Il dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, et précise la méthodologie employée pour cet exercice. Le conseil municipal dans sa séance du 17 décembre 2024 à adopter ce rapport triennal.

Ce rapport devant à nouveau être produit, a minima tous les trois ans, afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire,

Le conseil municipal est ainsi invité à débattre sur le rapport de l'artificialisation des sols 2021-2024 et à donner son avis en vue de l'adopter.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Vers-Pont-du-Gard approuvé le 26 septembre 2024,

Vu le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- De prendre acte du débat sur le rapport triennal 2021-2024 relatif à l'artificialisation des sols,
- D'adopter le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols tel qu'annexé à la délibération,
- De transmettre le rapport et la délibération au préfet de Région Occitanie, au Préfet du Gard, au Président du Conseil Régional Occitanie, au Président du PETR Uzège-Pont-du-Gard et au Président de la communauté de communes du Pont du Gard.

Le conseil municipal :

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,
- Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
- Vu l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,
- Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Vers-Pont-du-Gard approuvé le 26 septembre 2024,
- Vu le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à

14 Voix Pour

4 Abstentions (L. MILESI, F. ALARCON, S.LABROUVE, D. MOINE)

0 Voix contre

DECIDE :

- De prendre acte du débat sur le rapport triennal 2021-2024 relatif à l'artificialisation des sols,
- D'adopter le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols tel qu'annexé à la délibération,
- De transmettre le rapport et la délibération au préfet de Région Occitanie, au Préfet du Gard, au Président du Conseil Régional Occitanie, au Président du PETR Uzège-Pont-du-Gard et au Président de la communauté de communes du Pont du Gard

17. OPTIMISATION ECLAIRAGE PUBLIC
--

Lors de sa séance du 06 octobre 2022; le conseil municipal avait voté

Article 1 :

De décider que l'éclairage public soit interrompu dans certaines rues listées, toute l'année de minuit à 6h00 :

Article 2 :

De décider que l'éclairage public soit interrompu dans certaines rues listées, toute l'année de de 2h00 à 6h00 :

Il s'avère que certaines rues avaient alors été oubliées.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal

Vu le CGCT

Vu la délibération 20221006-10 du 06 octobre 2022

- De modifier la délibération N°20221006-10 en intégrant à l'article 1 de la délibération les rues suivantes :
 - Chemin des Abeilles
 - Impasse des ruches

Le conseil municipal :

- Vu le CGCT
- Vu la délibération 20221006-10 du 06 octobre 2022

Après en avoir délibéré, à

L'UNANIMITE

DECIDE :

- de modifier la délibération N°20221006-10 en intégrant à l'article 1 de la délibération les rues suivantes :
 - Chemin des Abeilles
 - Impasse des ruches

QUESTION S DIVERSES

QUESTION DE MONSIEUR NICOLAS BOSC

Dans la tribune de l'opposition du bulletin municipal Sybille Labrouve, Laurent MILESI et Fabrice Alarcon affirment je cite " Monsieur SAUZET maire de Vers a fait construire une grande école afin d'anticiper une croissance démographique qu'il estimait à 300 élèves en 2034".

Pouvons-nous connaître le nombre d'enfants actuellement scolarisés dans notre groupe scolaire ?

Quelle est sa capacité maximale dans sa configuration actuelle en tenant compte de la moyenne nationale d'enfants par classe ?

Enfin quelles sont les possibilités d'extension de l'école en cas d'augmentation du nombre d'élèves dans les 30 prochaines années, avec comme objectif bien sûr de conserver une haute qualité d'enseignement ?

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le groupe scolaire comprend 8 classes, avec une capacité moyenne de 180 élèves. Actuellement, 7 classes sont occupées, accueillant un total de 150 élèves.

Aujourd'hui, notre école est dimensionnée pour un maximum de 200 élèves, un chiffre que nous pensons atteindre, grâce à l'attractivité de notre village. Le nouveau plan local d'urbanisme a été élaboré pour atteindre entre-autre cet objectif.

Nous avons prévu lors des études, la possibilité d'intégrer les enfants d'Argilliers et de Castillon-du-Gard. Cela aurait porté le nombre d'élèves à 250. Pour les accueillir, il aurait été nécessaire de transformer les deux préaux actuels en salles de classe.

Cependant, les deux communes ont finalement fait d'autres choix. Nous sommes donc bien loin d'un groupe scolaire d'une capacité de 300 élèves.

QUESTION DE MONSIEUR ALVARO GINER

Dans la tribune de l'opposition du bulletin municipal madame et messieurs LABROUVE, MILESI et ALARCON affirme je cite « Aujourd'hui les chiffres parlent d'eux même près de 6 millions pour le complexe scolaire près d'un million d'euro pour la nouvelle mairie ».

Pourriez-vous nous rappeler le coût restant à la charge de la commune des 4 principaux investissements du mandat : groupe scolaire, station d'épuration intercommunale, commerces place du marché et rénovation de l'ancienne école ?

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

1. Coût du groupe scolaire

- Coût total TTC : 4 900 000 € hors aménagements extérieurs (au lieu des 6 000 000 € annoncés).
- Subventions accordées à la commune : 67 % (soit 3 200 000 €).
- Reste à charge pour la commune : **1 700 000 €**,
- Dans le reste à charge, nous ne prenons pas en compte le revenu locatif des deux hangars et les revenus issus des toitures photovoltaïque, ni les économies de frais de fonctionnement que nous pouvons estimer à 30 000 € /an soit 600 000 € sur 20 ans.

2. STEP intercommunale

- Coût : 3 100 000 €.
- Subventions : 55 % (soit 1 700 000 € environ).
- Reste à charge : **1 400 000 €**.

3. Construction des commerces

- Coût : 613 000 €.
- Subventions : 22 % (soit 133 800 €).
- Reste à charge pour la commune : **480 000 € les loyers annuels couvrant largement le coût de l'emprunt.**

4. Rénovation de l'ancienne école

- Coût : 1 400 000 €.
- Subventions : 46 % (soit 650 000 €).
- Reste à charge pour la commune : **750 000 €**.

5. Synthèse globale

- Total des investissements : 10 013 000 €.

- Taux de subvention global : 57 %. (5 683 800 €)
- **Reste à charge total pour la commune : 4 330 000 €.**

Notre commune a réalisé plusieurs investissements importants ces dernières années pour améliorer notre cadre de vie. Ces projets ont été rendus possibles grâce à un soutien financier significatif de l'État, de la région et du département. Au total, ces aides ont couvert environ 57 % du coût de ces travaux, ce qui nous a permis de réaliser des équipements modernes, sécurisés et accessibles pour tous.

Il est important de préciser que ces subventions n'ont pas affecté la fiscalité locale des versois, ni la dette communale, car nous avons emprunté au bon moment à des taux très bas.

Grâce à ces investissements, notre commune se modernise, offrant de meilleurs services, davantage de confort, de sécurité et une attractivité renforcée pour de futurs nouveaux habitants. Par ailleurs, nous avons su préserver et faire croître notre patrimoine immobilier, ce qui contribue à assurer l'avenir de notre village.

QUESTIONS DE MONSIEUR DIDIER BELE

« Pouvez-vous me confirmer les mesures prises par la mairie pour améliorer le confort des élèves en cas de renouvellement d'un épisode caniculaire du niveau de celui de fin juin 2025 ? »

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Suite à l'épisode caniculaire exceptionnel que nous avons vécu, avec des températures dépassant de plus de 10°C les normales, je tiens tout d'abord à remercier chaleureusement le personnel communal, la société Sogitec et Nicolas Gonzales pour leur réactivité, leur disponibilité et leur engagement.

Nous n'avons pas été contraints de fermer l'école. Cependant, afin d'être mieux préparés et d'assurer un meilleur confort aux enfants en cas de renouvellement de cette situation exceptionnelle, nous avons mis en place de mesures, telles que :

- La pose d'une climatisation fixe dans le dortoir
- L'achat de 6 climatiseurs mobiles pour équiper rapidement les 7 classes et la salle de psychomotricité.
- La pose d'un ventilateur (pour test) dans la classe des petites sections.
- Le renouvellement de l'astreinte des services techniques pour pouvoir ouvrir les fenêtres de l'école durant la nuit lorsque la température baisse, 7 jours sur 7
- La poursuite de la formation des employés et des enseignants aux bonnes pratiques en période de forte chaleur.
- La poursuite de la végétalisation de la cour. Nous avons planté 9 arbres supplémentaires dans la cour.
- La mise en place de repas froids pour limiter l'impact de la chaleur générée par le réchauffage dans la cantine.

Nous prévoyons éventuellement l'application de nouvelles mesures telles que :

La pose d'un film anti-chaleur sur les fenêtres hautes du couloir 1^{er} étage

- La possibilité de l'utilisation des ombrières du boulodrome pour les activités périscolaires.
- La possibilité d'installer des brumisateurs ou des toiles d'ombrage dans la cour des écoles.
- La possibilité de transporter en car les enfants à la Maison de la Pierre en cas de besoin.
- Le décalage des récréations du primaire et de l'élémentaire pour permettre aux enfants de profiter des deux préaux.

QUESTION DE MONSIEUR ALVARO GINER

Sur la page Facebook d'une de ses parentes, monsieur Milesi, affirme, je cite : « Une commune de 1900 habitants n'est pas tenue de prévoir une ou des OAP avec 25% de logements locatifs. Elle peut intégrer une OAP habitat dans le PLU, mais aucune valeur minimale n'est imposée. La décision revient au maire et au conseil municipal selon les priorités définies dans le PADD. Le PADD étant rédigé par le maire et les élus avec l'appui des services techniques ou assistants externes et s'appuyant sur des diagnostics territoriaux « IN Fine Mr Sauzet a prévu 6 OAP densité et 2 OAP d'aménagement soit une densité de près de 100 logements chez de nombreux propriétaires versois sans même leurs accords »

Pourriez-vous confirmer ou infirmer ses affirmations ?

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Capacités de densification et enjeux d'urbanisation

Les PLU doivent d'abord analyser la capacité de densification des secteurs existants avant d'envisager l'ouverture de nouveaux terrains, conformément à l'article L151-4 du code de l'urbanisme.

Selon le Scot Uzège-Pont-du-Gard, approuvé en 2019 par la communauté de communes du Pont du Gard, dont monsieur Milesi était le vice-président à l'époque, toute opération de plus de 2 500 m² doit faire l'objet d'une OAP, en priorité pour les enclaves (parcelles contiguës > 2 500 m²) quel que soit la population de la commune.

Situation sur la commune :

- **Projet d'environ 90 logements** en orientation aménagée programmée (OAP), le nombre de logements devant être réduit car certaines parcelles sont impactées par le ruissellement pluvial et par les marges de retrait de voirie départementale.
- **10 logements** prévus sur terrain communal.
- **42 logements** validés ou en discussion avec des propriétaires, qui comprennent que l'OAP est essentielle pour préserver leur terrain qui aurait dû sinon être passé en terrain inconstructible.
- **31 logements** appartenant à 4 familles différentes, sans opposition notable lors des réunions publiques ou de l'enquête.

Seul un propriétaire que j'ai reçu personnellement a exprimé un désaccord concernant sa parcelle de 3 500 m² après la validation du PLU, car l'OAP lui conseille, en cas de d'opération d'urbanisme, de laisser la possibilité sur le long terme de construire entre 3 et 5 logements au lieu des 7 prévus (son terrain étant grevé par le ruissellement pluvial, pour rappel les inondations de 2002). Une modification simplifiée du PLU étant en cours, nous pouvons envisager soit de passer une partie de sa parcelle en inconstructible, soit de diminuer la densification de logements sur la parcelle.

Cette opération pourra être étendue aux autres propriétaires qui en feront la demande.

En ce qui concerne la demande de % de locatif, il ne s'agit que d'une orientation afin de sensibiliser les propriétaires à la désertification du centre village et aux difficultés de logement des primo-accédant. Il n'a jamais été question de logements sociaux contrairement à ce qui m'a été rapporté.

QUESTIONS DE MONSIEUR LAURENT MILES

Monsieur Sauzet, avec M. Bosc et M. Giner, vous avez présenté à certaines associations un projet de complexe sportif (terrain de football, dojo, terrains de tennis...) sans en informer ni associer le conseil municipal. Or, un projet d'une telle ampleur engage des choix budgétaires, urbanistiques et politiques majeurs.

Pourquoi les élus et le conseil municipal sont-ils mis à l'écart alors que ce projet est déjà annoncé publiquement ?

Apparemment implanté derrière la nouvelle école, ce projet aurait déjà été esquissé et budgété, M. Bosc m'ayant même indiqué (lors de la pella de l'ASV) que vous auriez obtenu un accord de la préfecture pour l'implantation... Alors qu'il n'a jamais été débattu en conseil municipal et qu'il ne figure pas dans le nouveau PLU arrêté fin 2024 !

Comment justifiez-vous qu'un projet d'une telle ampleur échappe au débat démocratique ? S'agit-il d'un véritable projet municipal ou simplement d'un outil de communication électorale ?

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

En ce qui concerne la communication aux élus et aux conseillers municipaux, je vous invite à vous reporter à la séance du conseil municipal du 10 avril 2025 et aux décisions Mars 2025-04, Mars 2025-08, Mars 2025-047 prises dans le cadre de mes délégations, et à l'arrêté du maire n°1 2025 061 mentionné en informations diverses dans la séance du 26 juin 2025 qui n'ont soulevé lors des séances du conseil aucune question des élus.

Avant de prendre les décisions et l'arrêté, nous avons échangé sommairement avec les associations concernées et les services de l'état pour savoir s'il y avait des besoins ou des blocages.

Il va de soi que lorsque nous aurons le résultat des avant-projets simplifiés, ils seront présentés au conseil municipal pour débat et prise de décision.

Nous sommes depuis le premier septembre en période préélectorale, il est donc à mon avis plus prudent de finaliser les avant projets et de lancer le débat en conseil municipal après les élections de mars 2026.

INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

1. La CCPG a versé via le FPIC à la commune la somme de 23 170 €
2. L'état a versé à la commune dans le cadre de l'aide à la biodiversité et aux aménités rurales la somme de 15283 €
3. Le département a versé dans le cadre du fond départemental de péréquation et des taxes d'enregistrement la somme de 60 999 €
4. La cérémonie des nouveaux arrivants et des nouveaux électeurs aura lieu le vendredi 12 septembre à 18h30 à la maison communale
5. Le repas des anciens aura lieu le vendredi 10 octobre à la Maison de la Pierre
6. La cérémonie en mémoire des harkis aura lieu le jeudi 25 septembre aux monuments morts et à la maison communale
7. Le programme de voirie 2025 devrait débuter en septembre ce qui risque occasionner certains gênes au niveau de l'accès pour la crèche et à la maison communale
8. Le bulletin municipal a été distribué, ce sera le dernier du mandat car nous sommes depuis le premier septembre en période préélectorale.
9. Le musée virtuel concernant l'histoire des bâtiments communaux est à la disposition des administrés et des touristes
10. La fête votive c'est bien déroulé le cout pour la commune est de 30 000 €
11. Ajout de deux défibrillateurs, un à la Maison de la Pierre et une autre place du marché.
12. Déplacement du défibrillateur de l'ancienne mairie à proximité de la maison communale
13. La rénovation de la pelouse du stade est terminée.
14. Les travaux de rénovation de l'immeuble 4 places de l'horloge devraient débuter fin septembre pour une durée de 3 mois et occasionnées des contraintes d'accès rue de la calade et rue de la madone .
15. Nous sommes en attente du résultat du jury village fleuri suite à l'évaluation de juillet
16. Le montant de la trésorerie communale est au 5 septembre est de 1 671 753.35 €
17. Le label numérique niveau 3 a été attribué à l'école élémentaire de Vers Pont du Gard pour les années 2025, 2026, et 2027 seules 3 écoles sur 44 sur la circonscription de Remoulins ont ce label.

La Secrétaire de séance

M. SORBIER

Le Maire,

O. SAUZET